



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Affaire suivie par JU

Maître Antoine RÉGLEY
229 rue Solférino
59000 Lille



Paris, le 17/10/23
Réf. : JU/

Maître,

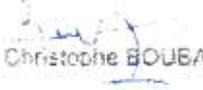
Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. Benjamin \

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions du 30 janvier 2022 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de quatre points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Par le ministre de l'intérieur
et des outre-mer et par délégation,
le chef de la section des recours
du Bureau national des droits à conduire


Christophe BOUBA